



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SEINE-MARITIME

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°76-2017-58

PUBLIÉ LE 9 MARS 2017

# Sommaire

## **Centre hospitalier de Dieppe**

76-2017-02-28-004 - Décision n° 2017-037 du 28-02-2017 portant délégation de signature (Mademoiselle Mathilde MAIRY) (2 pages) Page 3

## **CHU - Hôpitaux de Rouen**

76-2017-03-21-001 - Délégation de signature pour Catherine Guyon (1 page) Page 6

76-2017-02-21-005 - Délégation de signature pour Julie Maillard (2 pages) Page 8

76-2017-02-12-001 - Délégation de signature pour M. Lionel Da Cruz (1 page) Page 11

76-2017-02-27-005 - Délégation de signature pour Mme Auger (1 page) Page 13

76-2017-02-27-006 - Délégation de signature pour Mme Cousin (1 page) Page 15

76-2017-02-12-002 - Délégation de signature pour Nathalie Turbe-Delof (1 page) Page 17

## **Direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime**

76-2017-03-08-002 - Décision n° 76-2017-67 du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature du DDPP 76 à ses collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire (2 pages) Page 19

76-2017-03-08-001 - Décision portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs en matière d'activités (3 pages) Page 22

Centre hospitalier de Dieppe

76-2017-02-28-004

Décision n° 2017-037 du 28-02-2017 portant délégation de signature (Mademoiselle Mathilde MAIRY)

*Décision portant délégation de signature*



**DECISION N° 2017-037 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A  
Madame Mathilde MAIRY**

**LA DIRECTRICE,**

**Vu** les articles L. 6143-7, D. 6143-33, D. 6143-34, D. 6143-35 du Code de la Santé Publique,

**Vu** la convention de direction commune signée le 7 juillet 2014 entre le Centre Hospitalier de Dieppe, le Centre Hospitalier de Eu, le Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux, l'EHPAD de Luneray, l'EHPAD de Saint Crespin et l'EHPAD du Tréport,

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 12 juillet 2016 portant nomination de Madame Dolorès TRUEBA DE LA PINTA en qualité de Directrice des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport ;

**Vu** l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 10 Février 2014 nommant à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, Mademoiselle Mathilde MAIRY en qualité de Directrice Adjointe des Centres Hospitaliers de Dieppe, de Eu et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport et du Centre Hospitalier de Saint Valery en Caux ;

**DÉCIDE :**

<b>Article 1 :</b>	<p>Madame Mathilde MAIRY, directrice adjointe, est en charge de la direction déléguée de l'EHPAD Jean Ferrat du Tréport.</p> <p>A ce titre, elle reçoit délégation pour représenter la directrice, en cas d'absence ou d'empêchement, aux instances de l'établissement et pour assurer la présidence du C.H.S.C.T.</p> <p>Elle reçoit également délégation pour la gestion courante de l'EHPAD du Tréport et notamment pour les titres de recettes, les bordereaux de mandats de paie, les assignations au travail, les contrats avec les résidents, les transports de corps sans mise en bière, les bons de commandes relevant d'un marché public dans le strict respect des autorisations budgétaires.</p> <p>Sont exclus de la délégation :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les décisions portant sanctions disciplinaires</li> <li>- Les contrats de travail, les mises en stage et titularisations, les contrats relatifs à l'emploi quelle que soit leur forme, sauf remplacement d'urgence n'excédant pas une semaine.</li> <li>- Les dépenses d'investissement.</li> <li>- Les achats hors marché, à l'exception de ceux d'un montant inférieur à 500 euros et n'excédant pas une enveloppe annuelle de 25 000 euros.</li> <li>- Les actes avec les autorités de tutelle ou les différents partenaires externes ne relevant pas de la gestion courante.</li> </ul>
--------------------	---

<p><b>Article 2 :</b></p>	<p>Garde de direction</p> <p><b>Madame Mathilde MAIRY</b> participe à la garde de direction dans le cadre de la politique relative aux gardes administratives, selon le tableau de garde administrative établi mensuellement par le secrétariat de direction.</p> <p>A ce titre, elle exerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les pouvoirs de police à l'égard des malades et des visiteurs,</li> <li>- les pouvoirs de représentation de l'établissement,</li> <li>- l'assignation des personnels afin d'assurer la continuité de service,</li> <li>- l'admission du malade,</li> <li>- toutes les mesures nécessaires aux situations d'urgence.</li> </ul>
<p><b>Article 3 :</b></p>	<p>Annulation des dispositions antérieures</p> <p>La présente délégation de signature annule et remplace toutes les délégations de signature antérieures concernant <b>Madame Mathilde MAIRY</b>.</p>
<p><b>Article 4 :</b></p>	<p>La présente décision sera notifiée aux comptables publics des Centres Hospitaliers de Dieppe, Eu, Saint-Valery-en-Caux et des EHPAD de Luneray, de Saint Crespin et du Tréport, communiquée à l'instance délibérante de ces établissements, et publiée au recueil des actes de la Préfecture en application des articles D 6143-33 et D 6143-35 du Code de la Santé Publique.</p>

**Date d'effet, le 28 février 2017**

**D. TRUEBA de la PINTA**



**Directrice**

Exemplaire de signature autorisée du délégataire :



CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-03-21-001

Délégation de signature pour Catherine Guyon

*Délégation de signature pour Catherine Guyon*

**DECISION N°2017-32**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015-38 portant délégation de signature à Madame Julie MAILLARD ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Madame Julie MAILLARD, Madame Catherine GUYON, Adjoint des Cadres Hospitalier, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale, l'ensemble des actes, attestations et décisions relatifs à la formation continue ; au sein du Pôle Enseignement Formation.

**Article 2**

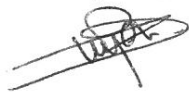
Madame Catherine GUYON rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Julie MAILLARD.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 12 février 2017.  
Toute modification sera notifiée à l'intéressée.

Rouen, le 21 février 2017

Le Délégué



Catherine GUYON

Le Délégué



Isabelle LESAGE  
Directrice Générale

**Copie : Mme GUYON**  
**Mme MAILLARD**  
**M. le Directeur Général Adjoint**  
**M. le Comptable Public de l'Etablissement**  
**Registre de la Direction Générale**

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-02-21-005

Délégation de signature pour Julie Maillard

*Délégation de signature pour Julie Maillard*



**DECISION N° 2017-31**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n° 2006-975.

**Article 2**

Délégation permanente est donnée à Madame Julie MAILLARD, Directrice du Pôle Enseignement Formation :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite de ses attributions relevant de ces Directions, tous actes, attestations, et décisions,
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 12 février 2017.  
Toute modification sera notifiée à l'intéressée.

Le Délégué



Julie MAILLARD

Rouen, le 21 février 2017

Le Délégant



Isabelle LESAGE  
Directrice Générale

**Copie : Mme MAILLARD**  
**M. le Directeur Général Adjoint**  
**M. le Comptable Public de l'Etablissement**  
**Registre de la Direction Générale**

**DECISION N°2017-32**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire-Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2015-38 portant délégation de signature à Madame Julie MAILLARD ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Madame Julie MAILLARD, Madame Catherine GUYON, Adjoint des Cadres Hospitalier, est habilitée à signer, au nom de la Directrice Générale, l'ensemble des actes, attestations et décisions relatifs à la formation continue ; au sein du Pôle Enseignement Formation.

**Article 2**

Madame Catherine GUYON rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Madame Julie MAILLARD.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 12 février 2017.  
Toute modification sera notifiée à l'intéressée.

Rouen, le 21 février 2017

Le Délégué



Catherine GUYON

Le Délégué



Isabelle LESAGE  
Directrice Générale

**Copie : Mme GUYON**  
**Mme MAILLARD**  
**M. le Directeur Général Adjoint**  
**M. le Comptable Public de l'Etablissement**  
**Registre de la Direction Générale**

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-02-12-001

Délégation de signature pour M. Lionel Da Cruz

*Délégation de signature pour M. Lionel Da Cruz*

**DECISION N° 2017-24**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n° 2006-975.

**Article 2**

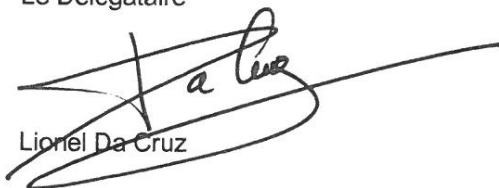
Délégation permanente est donnée à Monsieur Lionel Da Cruz, Directeur de la Recherche et de l'Innovation :  
- à l'effet de signer, au nom et pour le compte de la Directrice Générale et dans la limite des attributions se rapportant à la Direction de la Recherche et de l'Innovation, tous actes, attestations, décisions, et notamment toute correspondance relative aux protocoles de recherche clinique ;  
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 12 février 2017.  
Toute modification sera notifiée à l'intéressé.

Rouen, le 12 février 2017

Le Délégué



Lionel Da Cruz

Le Délégué



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

**Copie : M. Lionel Da Cruz**  
**M. Le Directeur Général Adjoint**  
**M. le Comptable Public de l'Etablissement**  
**Registre de la Direction Générale**

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-02-27-005

Délégation de signature pour Mme Auger

*Délégation de signature pour Mme Auger*

**DECISION N° 2017-32**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

**D E C I D E :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n° 2006-975.

**Article 2**

Délégation permanente est donnée à Madame Catherine Auger, Directrice des Ressources Humaines :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite de ses attributions relevant de sa Direction, tous actes, attestations, et décisions, et à l'exception :

- des recrutements des agents titulaires et contractuels appartenant aux catégories supérieures des emplois,
- des sanctions disciplinaires,
- des notations des personnels d'encadrement supérieur,
- du tableau d'attribution de la prime de service,
- des primes de technicité des personnels figurant sur l'organigramme de direction,
- des indemnités de responsabilité des Directeurs des soins,
- de la part variable de la prime de fonction des personnels de direction,

- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

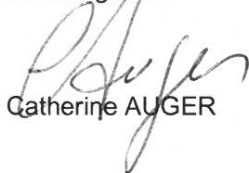
**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 12 février 2017.

Toute modification sera notifiée à l'intéressée.

Rouen, le 27 février 2017

Le Délégué



Catherine AUGER

Le Délégué



Isabelle LESAGE  
Directrice Générale

**Copie : Mme Auger**

**M. le Directeur Général Adjoint**

**M. le Comptable Public de l'Etablissement**

**Registre de la Direction Générale**

CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-02-27-006

Délégation de signature pour Mme Cousin

*Délégation de signature pour Mme Cousin*

**DECISION N° 2017-35**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Isabelle LESAGE, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La présente décision donne délégation de signature dans les domaines précisés aux articles suivants, à l'exception de celui des marchés publics relevant du décret n°2006-975.

**Article 2**

Délégation permanente est donnée à Madame Clotilde COUSIN, Directrice du Site de l'Hôpital Saint-Julien:  
- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite de ses attributions, tous actes, attestations et décisions se rapportant à sa Direction ;  
- dans le cadre des attributions visées à l'alinéa ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 12 février 2017.

Toute modification à la présente décision sera notifiée à l'intéressée.

Rouen, le 27 février 2017

Le Délégué



Clotilde COUSIN

Le Délégué



Isabelle LESAGE  
Directrice Générale

**Copie : Mme COUSIN**  
**M. le Directeur Général Adjoint**  
**M. le Comptable Public de l'Etablissement**  
**Registre de la Direction Générale**



CHU - Hôpitaux de Rouen

76-2017-02-12-002

Délégation de signature pour Nathalie Turbe-Delof

*Délégation de signature pour Nathalie Turbe-Delof*

**DECISION N° 2017-25**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**EN CAS D'EMPECHEMENT DU TITULAIRE**

Isabelle Lesage, Directrice Générale du Centre Hospitalier Universitaire- Hôpitaux de Rouen, conformément au décret du Président de la République en date du 27 novembre 2014 ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L 6141-1 et L 6143-7, et D 6143-33 à D 6143-35 ;

Vu la décision n° 2017-24 portant délégation de signature à Monsieur Lionel Da Cruz ;

**DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

En cas d'empêchement de Monsieur Lionel Da Cruz, délégation est donnée à Madame Nathalie Turbet- Delof, Ingénieur Hospitalier Principal :

- à l'effet de signer, au nom de la Directrice Générale et dans la limite des attributions se rapportant à la Direction de la Recherche et de l'Innovation, tous actes, attestations, décisions, et notamment toute correspondance relative aux protocoles de recherche clinique ;
- dans le cadre des attributions visées aux alinéas ci-dessus et sous sa responsabilité personnelle, à l'effet de contresigner toute pièce annexée aux mandats, justificative du service fait.

**Article 2**

Madame Nathalie Turbet- Delof rend compte des conditions d'exécution de cette délégation à Monsieur Lionel Da Cruz.

**Article 3**

La présente décision prend effet à compter du 12 février 2017.  
Toute modification sera notifiée à l'intéressée.

Rouen, le 12 février 2017

Le Délégué



Nathalie Turbet- Delof

Le Déléguant



Isabelle Lesage  
Directrice Générale

**Copie : Mme Turbet- Delof**  
**M. Lionel Da Cruz**  
**M. le Directeur Général Adjoint**  
**M. le Comptable Public de l'Etablissement**  
**Registre de la Direction Générale**

Direction départementale de la protection des populations  
de Seine-Maritime

76-2017-03-08-002

Décision n° 76-2017-67 du 8 mars 2017 portant  
subdélégation de signature du DDPP 76 à ses

*Décision n° 76-2017-67 du 8 mars 2017 portant subdélégation de signature du DDPP 76 à ses*  
**collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire**  
*collaborateurs en matière d'ordonnancement secondaire*

PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale  
de la protection des populations

**Direction**

Dossier suivi par : Benoît TRIBILLAC

Rouen, le 08 mars 2017

Décision n° DDPP 76-2017-67  
portant subdélégation de signature  
du directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs  
en matière d'ordonnancement secondaire

*Le directeur départemental de la protection des populations,*

- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 16 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1<sup>er</sup> janvier 2010 nommant M. Benoît TRIBILLAC directeur départemental de la protection des populations de Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-40 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, en matière d'ordonnancement secondaire ;

**DECIDE**

**Article 1** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à :

- Dr Raphaël FAYAZ-POUR, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint (*délégation à compter du 20 mars 2017*) ;
- M. Patrick DELISLE, chef de mission, attaché d'administration, secrétaire général.

**Article 2** : La décision de subdélégation de signature n° 76-2016-07 du 12 janvier 2016 est abrogée.

**Article 3** : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).



Le directeur départemental,

Benoît TRIBILLAC

Direction départementale de la protection des populations  
de Seine-Maritime

76-2017-03-08-001

Décision portant subdélégation de signature du directeur  
départemental de la protection des populations à ses

*Décision portant subdélégation de signature du directeur départemental de la protection des  
populations à ses collaborateurs en matière d'activités*

**collaborateurs en matière d'activités**

PRÉFÈTE DE LA SEINE MARITIME

Direction départementale  
de la protection des populations

Direction

Rouen, le 08 mars 2017

Dossier suivi par : Benoît TRIBILLAC

Décision n° DDPP 76-2017-66

portant subdélégation de signature  
du directeur départemental de la protection des populations à ses collaborateurs  
en matière d'activités

Le directeur départemental de la protection des populations,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 16 février 2017 nommant Mme Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté interministériel du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 12-06 du 26 janvier 2012 portant organisation de la direction départementale de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre du 1er janvier 2010 nommant M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 portant délégation de signature à M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations en matière d'activités ;

**DECIDE**

**Article 1er** : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Benoît TRIBILLAC, directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime, subdélégation de signature est donnée à :

- **Dr Raphaël FAYAZ-POUR**, inspecteur de la santé publique vétérinaire, directeur départemental adjoint, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé (*délégation à compter du 20 mars 2017*) ;

- **M. Patrick DELISLE**, chef de mission, secrétaire général, pour tous les actes relevant de l'arrêté du 31 mars 2011 modifié portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles ;
- **M. Michel GUERRIER**, directeur départemental de 2<sup>ème</sup> classe de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service ccrf-produits alimentaires, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé;
- **Mme Marie BLONDEL**, inspecteur principal de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, chef du service ccrf-produits industriels, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
- **Dr Magali PECQUERY**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du sv-sécurité sanitaire des aliments, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
- **Mme Florence LAGACHE-NAERT**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service sv-sécurité sanitaire des aliments, chef du service sv-sécurité sanitaire des aliments par intérim (*délégation à compter du 13 mars 2017*), pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
- **Dr Anne-Marie GRIFFON-PICARD**, inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire, chef du sv-santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
- **Dr Younès ABDELHAK**, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement, adjoint au chef du service sv-santé et protection des animaux et de l'environnement, pour tous les actes et décisions visés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
- **Dr Hélène REY**, vétérinaire inspecteur contractuel, pour la circonscription de Gonfreville l'Orcher, pour les actes et décisions individuelles correspondant à ses fonctions et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
- **Mme Dorothée SIRONNEAU**, contrôleur de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, pour la gestion de la commission départementale des baux commerciaux ;
- **Dr Jean TAILLER**, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
- **Dr Franck BREARD**, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Cany Barville) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
- **Dr Marie DECURE**, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé ;
- **Dr Hervé BUCHER**, vétérinaire inspecteur contractuel, dans le secteur d'inspection correspondant à l'abattoir (Le Trait) et conformément à sa fiche de poste, dans le respect de l'article 1 de l'arrêté préfectoral n° 17-39 du 6 mars 2017 susvisé.



**Article 2** : La décision de subdélégation de signature n° 76-2016-04 du 11 janvier 2016 est abrogée.

**Article 3** : Le directeur départemental de la protection des populations de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et transmise à la Préfète de la Seine-Maritime (DCPE).

Le directeur départemental,



*Benoît Tribillac*

Benoît TRIBILLAC